

## **102 Rôle des gardes nature en tant que travailleurs essentiels de la santé planétaire notamment pour réaliser les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

RECONNAISSANT le rôle essentiel des gardes nature, comme défini par l'*International Rangers Federation* (IRF), faisant partie du personnel régional au sens large qui protège, conserve et restaure la biodiversité, qui sauvegarde les valeurs et les héritages culturels et historiques, qui renforce les connaissances et fait respecter les droits et le bien-être des communautés ainsi que des générations actuelles et futures ;

PRENANT NOTE du rôle des gardes nature en tant que travailleurs essentiels de la santé planétaire, indispensable pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et ceux des autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre réussie de l'Objectif 30x30 de la cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ne peut se faire sans l'aide d'un personnel régional adéquat, professionnel et en nombre suffisant, à commencer par des gardes nature ;

INQUIET du fait que les gardes nature exercent souvent leur travail au péril de leur vie avec des ressources limitées, ce qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur leur moral, leur sécurité, leur bien-être et leur efficacité dans l'exercice de leurs grandes responsabilités ;

RAPPELANT la déclaration adoptée lors du 10<sup>e</sup> Congrès mondial des Gardes Nature de l'*International Rangers Federation* à Hyères, France, qui souligne notamment les progrès réalisés par l'IRF depuis le 9<sup>e</sup> Congrès mondial des Gardes Nature à Chitwan, Népal, et qui met en avant les difficultés rencontrées par les gardes nature, y compris la nécessité pour eux de recevoir la reconnaissance qu'ils méritent et d'avoir accès à un équipement et des formations, tout en favorisant leur bien-être et leur efficacité opérationnelle ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Recommandation 4.119 *Protection des gardes dans les aires protégées et les zones adjacentes aux aires protégées* (Barcelone, 2008) et la Recommandation 6.103 *Création, reconnaissance et réglementation de la carrière de garde-parc* (Hawaï'i, 2016) ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le Code de conduite des rangers de l'IRF fixant un ensemble de principes relatifs au comportement, à l'éthique et à la responsabilité des gardes nature, et qui peut être adapté par les employeurs ; et

SALUANT ÉGALEMENT les Compétences universelles des gardes nature et le projet de norme mondiale pour l'emploi des gardes nature et leurs conditions de travail en vue de soutenir les gardes nature dans leur travail ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. APPELLE le Directeur général, en consultation avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et l'IRF à envisager et lancer une initiative de collaboration mondiale sur les gardes nature.
2. CHARGE le Directeur général de plaider pour que la profession de garde nature soit officiellement reconnue par l'Organisation internationale du travail.
3. DEMANDE à tous les Membres de l'UICN de soutenir la Déclaration des Gardes Nature D'Hyères 2024, y compris la nécessité d'améliorer la reconnaissance du rôle, des conditions de travail, du développement des compétences, de l'inclusivité de la force de travail et du professionnalisme des gardes nature.
4. CHARGE les Membres et les organismes gouvernementaux Membres de l'UICN, ainsi que les autres gouvernements, de reconnaître le rôle essentiel des gardes nature dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de rendre compte des spécificités liées aux gardes nature dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

5. APPELLE les employeurs des gardes nature à augmenter les effectifs des gardes nature pour contribuer à la réalisation de l'Objectif 30x30 et pour adapter, mais aussi appliquer, le Code de conduite des rangers de l'IRF et les Compétences universelles des gardes nature en vue de bâtir des effectifs professionnels, sûrs, responsables et compétents ainsi que d'améliorer les compétences et les conditions de travail des gardes nature en leur dispensant des formations et en leur fournissant des équipements adéquats.

6. PRIE tous les gardes nature de montrer l'exemple et d'être des ambassadeurs de leur profession, en respectant scrupuleusement les principes des droits fondamentaux et en faisant respecter les lois et les normes professionnelles applicables.

7. ENCOURAGE le soutien à l'IRF, aux associations de gardes nature et aux autres organisations consacrées aux gardes nature.

8. APPELLE les donateurs à investir davantage dans les gardes nature, notamment par la création de mécanismes de financement dédiés.